

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 20 février 2019**

**Délibération**

**N° 19.025.3**

**En exercice ..... 37**  
**Présents ..... 21**  
**Votants ..... 26**  
**Pour ..... 26**  
**Contre ..... 0**  
**Abstention ..... 0**

**POLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE – SERVICE  
PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

**AGENCE RÉGIONALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (AREC)  
OCCITANIE – ADHÉSION, DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA  
COMMUNAUTÉ ET PRÊT TEMPORAIRE D'UNE ACTION**

Date de la convocation : 14/02/2019

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 20 février à 20h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**21 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, monsieur Bruno BERRAH, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**5 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marcelle COUDERC (représentée par madame Charlette CHASTAN), monsieur Bruno DAMBLEMONT (représenté par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**11 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Odile CORBIERE, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, monsieur Bernard MARTIN, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Yannick RODIERE.

**Secrétaire de séance :** madame Charlette CHASTAN.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 20 février 2019**

---

**Agence régionale de l'énergie et du climat (AREC) Occitanie – Adhésion, désignation du représentant de la Communauté et prêt temporaire d'une action**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

**Vu** le code de commerce, notamment les articles L. 210-1 et suivants ;

**Vu** le code civil, notamment les articles 1892 à 1904 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** les statuts et le règlement intérieur de la Société publique locale Agence régionale de l'énergie et du climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) ;

**Vu** le projet de convention de prêt temporaire d'actions de la SPL AREC Occitanie ;

**Considérant** que l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer des sociétés publiques locales dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi ;

**Considérant** que, conformément à l'article 2 des statuts, la SPL AREC Occitanie, immatriculée en date du 4 février 2015, « intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air ;

*Dans ce cadre, la SPL AREC Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités ;*

*Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT ;*

*En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL AREC Occitanie a vocation à assurer :*

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;*
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :*
  - une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E.legalite.com

70\_DE-034-243400488-20190220-DELIB\_19\_02

- une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
  - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
  - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
  - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
  - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
  - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable ;

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL AREC Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus ; Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant ; Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ; Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités » ;

**Considérant** que la SPL AREC Occitanie dispose de compétences techniques, juridiques, financières et administratives et qu'elle peut effectuer des missions d'assistance et d'appui au profit des collectivités actionnaires en lien avec l'objet social de la SPL AREC Occitanie ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pour bénéficier des prestations de la Société publique locale et réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ; qu'elle pourra faire appel à la Société publique locale sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation de l'ordonnance susvisée du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

**Considérant** que, dans l'attente d'une prochaine ouverture de capital, et afin de faire bénéficier la Communauté de communes des prestations de la SPL AREC Occitanie, une convention de prêt temporaire d'une action de la SPL AREC Occitanie est consentie par la Région Occitanie à La Domitienne ; que cette convention prévoit une durée de six mois, renouvelable tacitement une fois ;

**Considérant** que, conformément à l'article 14 des statuts de la SPL AREC Occitanie, toute transmission d'actions (notamment par un prêt temporaire d'actions) à un nouvel actionnaire, à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément préalable du Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie, lequel est intervenu le 5 décembre 2018 ;

**Considérant** que l'adhésion à l'AREC Occitanie nécessite que soit désigné un représentant de La Domitienne auprès du Conseil d'administration, de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales de la SPL ; qu'il convient d'autoriser ce représentant à exercer toute fonction dans ces instances, notamment celles éventuelles de censeur ou administrateur au sein du Conseil d'administration ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré, et procédé aux opérations de désignation,  
Sur 26 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. APPROUVE** les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC Occitanie.

**II. ACCEPTE** le prêt temporaire d'une action de la Région Occitanie.

**III. APPROUVE** les termes de la convention de prêt temporaire d'actions de la SPL Agence régionale de l'énergie et du climat Occitanie, notamment la durée de six mois renouvelable tacitement une fois.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tout document administratif, technique et financier permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. DESIGNE** monsieur Serge PESCE pour représenter la Communauté :

- auprès du Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie ; le représentant est autorisé à accepter toute fonction dans ce cadre, y compris en tant que censeur ou administrateur ;
- auprès de l'Assemblée spéciale de la SPL AREC Occitanie ; le représentant est autorisé à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- auprès des Assemblées générales de la SPL AREC Occitanie ; le représentant est autorisé à accepter toute fonction dans ce cadre.

**VI. DOTE** monsieur Serge PESCE de tous pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision et de tout acte en conséquence des présentes.

**VII. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**VIII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/03/2019

Application agréée E-legalite.com

70\_DE-034-243400488-20190220-DELIB\_19\_02